

Règlement du jeu TCL

« Jeu concours Match Rugby France-Irlande »

1. Organisation du Jeu

La **Société TCL EUROPE**, société par actions simplifiées à associé unique au capital social de 251 800 euros, dont le siège social est situé au 15 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 824 094 528, ci-après dénommée « TCL », agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 26 janvier 2023 [10h30] au 1 février 2023 [17h00], un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours Match Rugby France-Irlande** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu sera accessible via une publication Facebook et une publication Instagram de la Société Organisatrice, accessible en tant que publication sur la page Facebook « @TCLFrance » et Instagram « @tclfrance », (ci-après les liens de « Publication du Jeu »), durant la période du Jeu :

- Facebook: <https://www.facebook.com/TCLFrance/>
- Instagram: <https://www.instagram.com/tclfrance/>

Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook ou Instagram. Il est accessible sur Facebook et Instagram pour autant, en aucun cas ces derniers ne peuvent être tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni partenaires du Jeu.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DROM COM et Corse) ayant un compte personnel Facebook ou Instagram, une adresse électronique personnelle et une connexion Internet.

À tout moment, la Société Organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des participants (ci-après dénommé(s) le/les « Participant(s) ») afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu.

Les employés de la Société Organisatrice et des sociétés affiliées à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à participer au Jeu.

3. Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé par la Publication du Jeu mise en ligne le 26 janvier 2023 sur les réseaux sociaux Facebook <https://www.facebook.com/TCLFrance/>, Instagram <https://www.instagram.com/tclfrance/?hl=fr> et sera accessible durant la période du Jeu.

4. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter à son compte personnel Facebook ou Instagram,
- Voir la Publication du Jeu dans son fil d'actualité Facebook ou Instagram ou bien sur les pages « @TCLFrance » ou « @tclfrance »,
- Suivre la page Facebook @TCLfrance ou Instagram @tclfrance

- Répondre en commentaire sous la Publication du Jeu à la demande suivante « *à combien s'élève la série de victoires actuelle du XV de France.* »
- Et publier le commentaire

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera prise en compte, et ce même si le Participant a tenté plusieurs fois sa chance.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Par ailleurs, un système de modération est mis en place les jours ouvrés par un prestataire de la Société Organisatrice pour contrôler les commentaires des Participants. Dans le cas où ceux-ci rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions du Jeu telles que décrites au présent Règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation d'Facebook, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, ils ne seront pas pris en compte et ne pourront pas permettre la validation de l'inscription du Participant au Jeu.

Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à la dotation (ci-après dénommées « la Dotation ») désignée à l'article 5. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la Dotation qui lui auraient été indûment attribuée.

5. Dotation mise en jeu

Sont mis en jeu 2 (deux) Dotations :

- 1 (un) set de deux places d'une valeur indicative unitaire de 135€ TTC (cent trente-cinq euros) sur Facebook
- 1 (un) set de deux places d'une valeur indicative unitaire de 135€ TTC (cent trente-cinq euros) sur Instagram

Le transport et l'hôtel ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

La valeur des Dotations indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente(s).

Les gagnants (ci-après les « Gagnants ») ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des Dotations gagnées ou demander leur échange contre un autre bien ou service.

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un tiers.

6. Sélection du Gagnant

Le tirage au sort sera réalisé par un prestataire de la Société Organisatrice via la plateforme <https://commentpicker.com/> le 01 février 2023 à 10h30. Il sera effectué parmi les participations conformes au présent Règlement et ayant répondu correctement à la question.

Le tirage au sort désignera 2 (deux) gagnants, 1 (un) sur Facebook et 1 (un) sur Instagram.

Les Gagnants seront personnellement contactés par la Société Organisatrice en réponse à leur commentaire sous la Publication du Jeu, au plus tard le 01 février 2023 à 17h00, les invitant à la contacter via un message privé Facebook ou Instagram avant le 02 février 2023 à 17h00, afin d'organiser la remise des Dotations. Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Néanmoins s'ils ne confirment pas leur acceptation de la Dotation remportée dans le délai imparti et/ou n'indiquent pas les informations nécessaires à la réception de celle-ci, en répondant au commentaire de la Société Organisatrice par message privé Facebook ou Instagram, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur Dotation. Celles-ci seront attribuées aux suppléants sélectionnés dans les mêmes conditions et qui seront contactés suivant les mêmes conditions. Les suppléants seront contactés le 02 février 2023 après 17h00 et devront répondre, au plus tard, le 03 février 2023.

7. Modalités d'obtention de la Dotation

Les gagnants seront personnellement contactés par commentaire en réponse à leur commentaire Facebook ou Instagram par la Société Organisatrice ou l'un de ses prestataires, afin que ces derniers se fassent confirmer leur nom, prénom et adresse e-mail ainsi que ceux de la personne qui les accompagnera pour organiser l'envoi et la réception de leur Dotation.

Les gagnants recevront leur Dotation au plus le 06 février 2023 sous réserve de la réception par la Société Organisatrice des coordonnées complètes du gagnant.

8. Acceptation du Règlement et accès au Règlement

8.1 Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au Règlement

Le présent Règlement est consultable gratuitement en commentaire épinglé de la Société Organisatrice, sous la Publication du Jeu et pendant toute la durée du Jeu.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés après la clôture du Jeu par message privé Facebook ou Instagram à la Société Organisatrice.

Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

11. Limitation de responsabilité

11.1 Réseau internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

11.2 Information erronée

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si l'un des Participants fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir sa Dotation éventuellement attribuée.

11.3 Sélection des Gagnants

Par ailleurs, aucune réclamation ne pourra être tirée des tirages au sort des Gagnants, qui sont effectuées en toute impartialité via la plateforme indiquée à l'article 6.

La Société Organisatrice ainsi que son prestataire ne pourront voir leur responsabilité engagée sur ce point.

11.4 Jouissance de la Dotation

La Société Organisatrice décline toute responsabilité de tout incident/accident qui surviendrait dans le cadre de la jouissance de la Dotation.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la Dotation au Gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice (ou à ses prestataires le cas échéant) dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit jusqu'au 11 février 2022.

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la Politique sur la Protection des Données Personnelles <https://www.tcl.com/fr/fr/charte-de-protection-des-donnees-a-caractere-personnel.html>

Conformément à la réglementation applicable concernant la protection des données personnelles (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse <https://my-tcl.com/fr/contact?type=data-protection>.

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les Participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Droit applicable - Litiges

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

Tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable.

Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.